

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

ZONE 2AU - Pointboeuf

SUPERFICIE 2AU : 5 389 m²

Principes d'organisation :

- Cette zone 2AU (qui ne pourra être urbanisée qu'après modification ou révision du document d'urbanisme, ou encore par le biais d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté) est située dans la partie Nord du secteur de Pointboeuf, et constitue une nouvelle "entrée de village" à partir de la R.D. 70.
- Sa partie Nord-est sera arborée et réservée aux espaces verts, de manière à permettre une bonne insertion paysagère.
- L'accès aux constructions se fera par une voie nouvelle reliant la R.D. n°70. Un emplacement réservé est créé à cet effet.
- Cette zone 2AU est couverte par une trame (hachures) indiquant l'exigence d'un taux minimum de 20 % de logements locatifs aidés pour les nouveaux programmes de construction à usage d'habitat, comme le permet l'article L 123-2 d) du code de l'urbanisme.

